

19 avril 1890

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 28385

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir
que j'ai cru devoir autoriser la famille
de feu Louis Bonet, en son vivant artiste
peintre et Directeur de l'Académie
des Beaux-arts de Namur, à soumettre
à votre examen deux des tableaux délaissés
par l'artiste, en vue de l'acquisition
de l'un deux pour le Musée moderne,
si vous estimez cette acquisition
désirable.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération
distinguée.

Le Ministre,

J. Moanderhuff

À la Commission directrice des
Musées de peinture et de
Sculpture de
l'Etat.

Communication

N° 2

du 21 mai 1900

adressée à la

Maison Momme
Rue de la Charité

M. Muxel

Maison Momme

Le Département des ^{arts} Beaux-Arts prie la
Commission Directrice de renvoyer à la famille
Bonet les deux tableaux soumis par son examen
et remis par vos soins.

Ils ont été avec vous reçus également des
instructions au sujet de leur renvoi.

Dans l'affirmative, veuillez bien les faire
retourner contre la remise d'un récépissé, dans
le cas contraire, il nous serait agréable de ~~vous~~
d'entrer en possession des caisses dans lesquelles
ils étaient emballés afin que nous puissions faire le
nécessaire pour leur réexpédition.

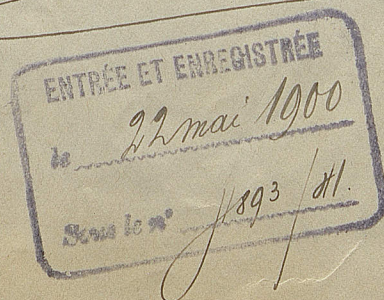
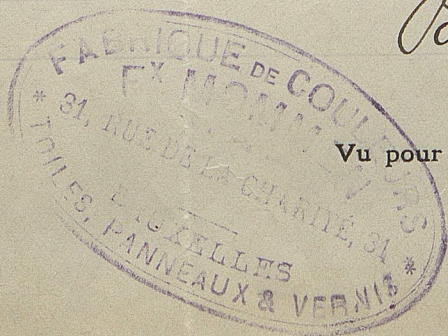


Reçu de la Commission Directrice des Beaux-Arts,
les deux tableaux de M. Bonet qui doivent être retournés
à Namur.

Bruxelles le 22/5/1900

T. Momme g.l.

Vu pour exécution



MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE
ET DE
SCULPTURE
de Belgique.

Communication

N° 1.

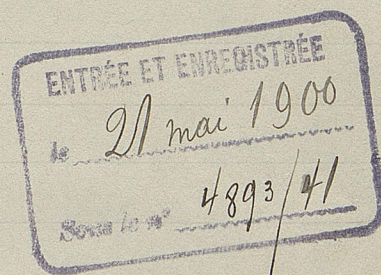
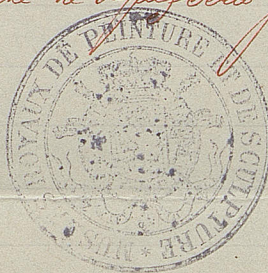
du 19 mai 1900

adressée à

Monsieur L. Huyghe
Concierge du
Palais des
Beaux arts

J'ai l'honneur de vous adresser
renvoyer à Mesdemoiselles Bonet, à Belgrade
par la poste, non franco, les deux tableaux
fournis à l'examen de la Commission Directrice.
intitulés respectivement : "Galilée" et "L'ensevelissement
du Christ".

~~La question d'indemnité ne doit pas être
traitée en prenant pour base la valeur attribuée
aux tableaux. En effet, l'administration des
Chemins de fer, en cas de perte, de dégâts, etc. s'indemnise
en se basant uniquement sur le résultat d'une
expertise. mais l'indemnité ne dépassera jamais la valeur déclarée.~~



Vu pour exécution

L. Huyghe

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 28385

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.



Bruxelles, le 18 Mai 1900. 489

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien donner les instructions nécessaires, comme suite à votre lettre du 10 courant, n° 4893/41, pour que les tableaux de feu Louis Bonet soient renvoyés à sa famille, à Belgrade, lez Namur.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture.

Bruxelles.

10 ~~HP~~/I 1900

à M. Minette de

BA

~~1893~~

1893

41.

L'opéra à l'étr. depuis
des 19 ans et les ~~travaux~~
~~travaux~~ (at. des Bth
n° 2838) / aut. ~~travaux~~
L. Minette de l'étr. ~~travaux~~
Bonnet - en son ~~travaux~~
artist. peint. & ~~travaux~~
travaux de l'étr. ~~travaux~~
des Bth de l'étr. ~~travaux~~
à l'étr. ~~travaux~~ à l'étr.

travaux, en l'étr. ~~travaux~~

d'une ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~

de l'étr. ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~

à l'étr. ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~

deux ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~ ~~travaux~~

L'art. 1. r. , pour avoir
l'honneur de vous faire
connaître que la résolution
de votre Collège n'a
été prise qu'à l'unanimité,
et d'unanimité des ~~deux~~ ouvrages
pour la destination indiquée,
présentée.

Paulin de B. H.

Monsieur le Ministre
en question à la dispo-
sition de l'intérieur, au
rue de Valenciennes n. 9, Paris
le 1. Janvier 1841
Respectueusement
V. V. V.
L. V. V.

Belgrade by Vamm, le 3 Mars

Messieurs les Présidents et Membres de la Commission d'acquisition
des livres de l'Etat à Bruxelles.

Messieurs, Suivant l'autorisation ci-jointe qui nous a
été accordée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
nous avons l'honneur de vous faire parvenir, par les soins
de M. Felix Koomen, de Bruxelles, les deux tableaux ci-
après désignés de notre regretté père M. Jacques Louis Bo-
net.

1: Galatie "à peu de nuove"

2: L'ensevelissement du Christ.

Or, que nous l'avons annoncé déjà à M. le Ministre,
nous serions disposés à céder ces œuvres aux prix aux-
quels elles ont été évaluées au décès de notre regretté
père, savoir: la première fr 10,000. la seconde fr 8,000.-

Esperant bien que l'examen de ces œuvres fera l'objet de
votre plus bienveillante attention, nous vous prions,
Messieurs, d'hommage et notre considération la plus distin-
guée

A. Bonet.

M. Bonet.

Lo. Bonet

L. Bonet

1 Lettre Jointe

Messieurs les Présidents et Membres de la Commission d'acquisition
des livres de l'Etat, Palais des Beaux Arts
rue de la Régence
Bruxelles.

19 Avril 1900

DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 28385.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Mesdemoiselles,

En réponse à votre lettre du 3
Courant, j'ai l'honneur de vous faire
savoir que vous êtes autorisées à
soumettre à la Commission Directrice
des musées de l'État au palais des
Beaux-arts, à Bruxelles, à vos frais, risques
et périls, les deux tableaux que vous
offrez en vente, en vue du placement de
l'un d'eux dans les Collections du
Gouvernement.

Vous voudrez bien me faire connaître le
prix que vous demandez de ces œuvres
d'art.

agréez, Mesdemoiselles, l'assurance de ma
Considération distinguée.

Le Ministre

M. Wandelaar

A Mesdemoiselles Bonet,
à Belgrade - Cz. Namur